

MASTER ENVIRONNEMENT SPÉCIALITÉ DROIT DE L'ENVIRONNEMENT

Année universitaire 2013-2014

Aide-mémoire

Le mémoire de M2 (stage ou recherche¹) (du choix du sujet au dépôt de l'ouvrage²)

« Concevoir son œuvre comme si l'on était éternel, et l'accomplir comme s'il fallait mourir demain » (Littré)

¹ À compter de la rentrée 2013, le M2 « Droit de l'environnement », naguère encore « Professionnel », s'est ouvert au parcours « Recherche » et devient donc mixte.

² Les propos de ce petit fascicule n'engagent que leur auteur ; ils constituent, ainsi que l'indique le titre, une (tentative d') aide et ne vous dispensent aucunement de prendre conseil et modèle auprès de vos directeurs de recherche et maîtres de stage respectifs. Au-delà du (mauvais) jeu de mots, cet opuscule a également vocation à éclairer la rédaction du rapport de stage.

Éléments bibliographiques

Gouriou, Charles, Mémento typographique, Éditions du cercle de la librairie, 1998

Imprimerie nationale, Tapuscrit

Imprimerie nationale, Lexique des règles typographiques en usage à l'imprimerie nationale, Imprimerie nationale, 2003

- Catach, N., La ponctuation, PUF, coll. « Que sais-je? », 2e édition, 1996
- Colignon, J.-P., La majuscule, c'est capital!, Albin Michel, 2005
- *3Colin, Jean-Paul, Dictionnaire des difficultés du français, Robert, collection « Les usuels », 2° édition, 1995
- Grévisse, Maurice, Le bon usage. Grammaire française, De Boeck/Duculot, 13° édition, par André Goosse, 1993
- *Hanse, Joseph, Nouveau dictionnaire des difficultés du français moderne, De Boeck/Duculot, 3^e édition, 2000
- Jouette, André, Dictionnaire d'orthographe et d'expression écrite, Dictionnaires Le Robert, 6^e édition, 1993
- Péchoin, Daniel, Dictionnaire des difficultés du français d'aujourd'hui, Larousse-Bordas, 1998
- Romi, Raphaël, Méthodologie de la recherche en droit. Master et doctorat, LexisNexis-Litec, coll. « Objectif droit », 2006
- Tercier, Pierre, La recherche et la rédaction juridiques, Éditions universitaires de Fribourg, 3^e édition, 1999

Vous lirez aussi avec profit :

- Grafton, A., Les origines tragiques de l'érudition. Une histoire de la note en bas de page, Le Seuil, coll. « La librairie du 20^e siècle », 1998
- Alberto Manguel, Une histoire de la lecture, trad.. par Ch. Le Bœuf, Actes Sud, 1998
- Maurel-Indart, H., Du plagiat, Gallimard, coll. « Foio essais », 2011
- Winter, J.-P., Transmettre (ou pas). Comment l'essentiel nous échappe, Albin Michel, 2012

Et, pour l'humour parfois elliptique qui s'en dégage :

• G. Pérec, Cantatrix sopranica et autres écrits scientifiques, Éditions du Seuil, 1991

Sites internet utiles:

http://gallica.bnf.fr (Bibliothèque Nationale de France)

http://catalog.loc.gov (Bibliothèque du Congrès américain)

http://fr.wikipedia.org/wiki/Zotero (logiciel Zotéro d'organisation bibliographique⁴)

³ Les ouvrages précédés d'un astérisque sont considérés comme particulièrement pertinents pour vous, et comme devant vous suivre tout au long de l'année, voire de votre vie...

⁴ <u>http://www.zotero.org/download</u> (page de téléchargement du logiciel).

Quelques conseils de méthode

(dans l'ordre chronologique d'apparition des difficultés)

1. Le choix du sujet et celui du directeur de recherches (ou du référent en stage)

- Il convient de distinguer ici ceux qui auraient fait un mémoire en **Master I** ou seraient déjà titulaires d'un Master 2 leur ayant donné l'occasion de réaliser un mémoire ou un rapport de stage, et les autres étudiants.
- L'obligation vous est faite de prendre pour référent un **enseignant** intervenant dans le **Master**, 1. de préférence, mais pas nécessairement spécialiste de la discipline, et avec lequel, ce n'est qu'une option, vous vous sentez des affinités intellectuelles, ce qui n'est pas aisé dans la mesure où vous les connaissez rarement et/ou mal avant d'effectuer ce choix ; 2. mais concernant la maîtrise de la discipline, il n'y a pas d'obligation absolue, certains sujets étant d'ailleurs vraiment transversaux ou adaptés à de bons généralistes (en droit de l'environnement, de nombreuses thématiques sont ainsi au carrefour du droit constitutionnel, du droit administratif, du droit civil ou commercial et/ou du droit social, notamment du travail).
- L'ordre du choix : vaut-il mieux choisir un sujet puis un directeur ou l'inverse? C'est une question d'optique personnelle, mais sa résolution dépend essentiellement de la réponse à la question suivante (voir infra). En tout état de cause, vos tropismes, en direction de tel ou tel champ disciplinaire (lui-même relié à telle ou telle aspiration professionnelle), doivent vous guider avant toute autre considération : autrement dit, votre mémoire doit avoir pour objet un thème qui pourrait être celui d'une future « préspécialisation » dans un domaine particulier (l'eau, les déchets, les sols, le nucléaire, etc.). Mais vous pouvez également souhaiter rester généraliste, ce qui ouvre les perspectives. Retenez à ce stade que généralement, bon nombre d'entre vos prédécesseurs choisissent un sujet une fois en situation de stagiaire, ce qui n'interdit pas d'essayer de trouver, parmi les sujets déjà proposés, au moins un thème général qui permettrait d'identifier le référent le plus pertinent au sein de l'équipe pédagogique (exemple : vous êtes

dans une institution spécialisée dans les déchets et c'est également l'une des spécialités de Michel Baucomont, etc.).

- Est-il préférable d'arriver avec un sujet ou de répondre à une offre ou proposition de sujets? Toutes les combinaisons sont possibles, qui dépendent de chaque étudiant et de chacun des enseignants. J'ajouterai que dans le cas du M2 « pro » environnement, les choses sont assez complexes car vous pouvez soit déterminer votre lieu de stage à partir d'une thématique de mémoire assez vite choisie, soit attendre de rejoindre votre institution en stage et voir s'il existe une compatibilité entre ce que vous y faites et les différents sujets posés; si non, vous pouvez alors prendre contact avec un enseignant en lui soumettant telle ou telle proposition. Mais disons qu'en gros et pour faire court, il y a trois possibilités : 1. vous proposez un sujet dont vous ne démordrez pas, à charge, pour vous, de trouver le directeur qui acceptera de vous suivre; 2. vous répondez à une proposition de sujet que vous fait un enseignant avec lequel vous souhaitez travailler (ou dans la spécialité duquel vous souhaitez vous investir): 3. vous évoquez un domaine ou vous avez l'intuition sourde d'un sujet et l'enseignant participe, à vos côtés, à sa formulation. Autrement dit, les thématiques suggérées par les enseignants sont importantes mais n'interdisent jamais des contre-propositions.
- Quatre remarques : 1. il vaut mieux éviter de revenir sur ce qui aurait pu être déjà fait en M1 ou à l'occasion d'un premier M2 (deux raisons : goût de la nouveauté + inégalité entre les étudiants devant la recherche inédite à laquelle est réputé correspondre un mémoire de Master 2). 2. ne négligez en aucun cas le fait qu'il existe déjà au niveau du choix du sujet des orientations qui peuvent être importantes pour la suite (certains sujets sont plus techniques que d'autres, ou portent sur des thèmes très en vogue ou qui le deviendront, etc.). 3. il existe, après le M2, même « pro », certaines possibilités de faire une thèse. Si tel(le) ou tel(le) d'entre vous y songeait, il conviendrait qu'elle ou il m'en parle, même s'il ne faut pas trop anticiper. En tout état de cause, au stade du mémoire, soyez ambitieux dans la démarche mais votre mémoire ne sera pas une thèse. 4. enfin, attention aux sujets qui auraient donné lieu à des rapports, enquêtes ou études facilement accessibles sur internet, car il s'agit d'une tentation à laquelle vous auriez certainement du mal à résister (et dont nous n'apprécions guère que vous y succombiez...).

2. Le calendrier de l'ouvrage

- Concernant les échéances, je vous rappelle que l'année est courte.
 Vous pouvez soit attendre début avril et votre stage pour choisir très vite un sujet en situation, soit y songer rapidement (entre octobre et décembre), comme nous l'avons dit précédemment, et engager vos recherches de stage en fonction d'un thème de mémoire.
- Une **remarque**: la soutenance est prévue, au plus tard, pour la 2^e quinzaine de septembre de l'année universitaire, autrement dit tout à la fin. Cela vous laisse l'été pour finir d'écrire avec le plus grand soin votre travail. Exceptionnellement, vous pourriez soutenir votre mémoire courant juillet, dans l'hypothèse, rare et peu appréciée, où vous auriez opté pour un stage de 3 ou 4 mois.
- Généralement, et sous réserve des précisions autres et complémentaires que pourraient vous donner mes collègues, on considère que : 1. le **sujet** doit être choisi au plus tard un mois après le début du stage (tout début mai) ; 2. une esquisse de plan doit apparaître un mois plus tard (début juin); 3. un plan définitif, déjà bien détaillé, doit avoir reçu l'aval de votre référent dans le M2 au plus tard à la mi-juillet (c'est à voir au cas par cas, selon les dates de présence et d'absence des enseignants) ; 4. j'attire votre attention sur le fait que chaque année, certains incidents ont lieu, dont nous aimerions qu'ils ne se reproduisent plus (dans votre intérêt comme dans le nôtre) : il n'est ni correct ni même sérieux de donner à lire un mémoire la veille de la soutenance; ainsi, qui dit une soutenance, par exemple le 20 septembre, impose que les membres du jury (les soutenances ont lieu devant un jury composé parfois d'un seul membre, parfois de deux) aient le mémoire à leur disposition au plus tard le 13 septembre, afin qu'il(s) ai(en)t le temps de le lire attentivement : comptez donc au moins une semaine pour que votre directeur de recherche ait le temps de bien prendre connaissance de votre travail; 5. dans ce contexte, la remise « physique » du mémoire doit être soignée : demandez à votre enseignant référent (et/ou, le cas échéant, à l'autre membre du jury) comment il souhaite avoir votre travail (chronopost, lettre simple, remise physique, de la main à la main, etc.) et il vous sera également demandé d'une part de déposer un exemplaire de votre travail au bureau d'Anne-Sandrine Buat, d'autre part (selon les enseignants) d'adresser le jour même de l'expédition ou de la

remise un exemplaire de votre travail au format PDF ou au format normal (certains enseignants, actuellement, font la correction du mémoire en suivi de modifications).

Selon les directeurs de recherche, 1. les rendez-vous peuvent prendre des formes différentes : être plus ou moins espacés dans le temps (ordre de grandeur : de tous les mois environ à 3 fois dans l'année), ce qu'il faut savoir avant d'entreprendre un travail dont vous n'êtes pas certain que vous saurez l'accomplir dans la solitude imposée par l'exercice ; 2. pour ce qui est de la communication, le mode en est variable (courrier postal ou électronique, avec échanges de pièces jointes, téléphone, rendez-vous personnels, etc.). 3. Il convient ici d'avoir à l'esprit le fait que toutes les versions « inachevées » de votre travail, ou les chapitres et autres sections, doivent être remis à votre directeur de recherche, sauf indication contraire de sa part, en version papier, et non en pièce jointe par ordinateur (mettez-vous à sa place). Je rappelle, à toutes fins utiles, que votre directeur n'est pas là pour faire votre travail, mais pour le superviser : ne comptez donc pas sur lui pour élaborer le plan à votre place ou pour corriger les fautes...

3. Les recherches et la méthode de prise de notes

• Concernant la problématique d'ensemble des recherches, exercice de solitude s'il en est (en manière de clin d'œil à Cioran), quelques remarques suffiront à ce stade : 1. La première est relative aux échanges. Rien n'interdit en effet d'échanger entre vous des conseils, des références, je dirai même que le Master, notamment « pro », est fait pour cela et que certaines sources peuvent être dans le exploitées cadre de mémoires et de suiets fondamentalement différents ; 2. les sources et références à votre disposition sont énormes, surtout grâce à internet (rappels relatifs à la question des sites officiels et les autres ; de plus, un outil aussi génial ne vaut que par le discernement dont on fait preuve en l'utilisant, ce qui ne fait que déplacer les exigences sans les faire disparaître, puisque le traitement des données demeure une constante indépassable). Il importe de consulter en commençant large (manuels, ouvrages généraux à partir des index et des tables des matières, dictionnaires communs et spécialisés, sur les notions essentielles de votre titre et de votre sujet, ce qui impose que vous ayez un tant soit peu conceptualisé), puis de resserrer progressivement la focale, notamment à partir des bases de données qui sont à votre disposition à l'Université et dont vous avez en principe déjà appris à vous servir. En principe, vos lectures doivent évoluer vers la plus grande précision, selon les points et l'état d'avancement de votre réflexion ; 3. il n'y a pas de lecture inutile en soi, mais dans le cadre d'un mémoire qui se joue sur quelques mois, il est indispensable que vous alliez à l'essentiel, ce qui est un bon apprentissage pour la suite de votre formation et de votre « carrière » ; 4. quant à l'ordre de préséance dans les recherches, le mouvement se fait en principe du général au particulier. On part donc des ouvrages généraux (leurs index et tables des matières), puis les dictionnaires (généraux et spécialisés), pour ensuite s'acheminer progressivement vers des articles, ouvrages spécialisés (ainsi que la jurisprudence lorsqu'elle est pertinente); 5. variété des éléments source. Il importe d'étendre le plus largement possible le spectre et de viser à un approvisionnement diversifié en matériau de base. Une bonne recherche, dans le cadre d'un M2 « pro », suppose que vous soyez très pointu sur les sources normatives (selon les sujets, l'ensemble des normes de la hiérarchie, de la plus importante convention internationale relative à la protection de l'environnement, sachant qu'il y en a plus de 300 spécifiques... jusqu'à la plus précise et récente circulaire nationale, en passant par les directives et règlements communautaires, les lois, les différents règlements, etc.), très au fait de la jurisprudence lorsqu'il y en a une, plus ou moins abondante, sur votre sujet ou des thèmes s'en rapprochant, et bien au courant des débats doctrinaux et autres commentaires et articles susceptibles de vous intéresser. Ces trois composantes sont essentielles pour qui veut réaliser un mémoire professionnel très solide.

• Quelques **remarques générales**: 1. je ne saurais trop insister sur ce point, qui est tout simplement essentiel. Il faut immédiatement retenir le fait que la **prise de note** est évolutive, car on ne retient pas les mêmes choses selon le moment de notre réflexion (aussi, à certains égards, faudrait-il toujours recommencer); 2. pour ceux qui seraient un peu rebelles à **l'informatique**, et plus particulièrement le traitement de texte, il est temps de s'y mettre et d'arrêter les prises de notes manuelles (achat d'un ordinateur portable, ou emprunt de livres pour y travailler en direct sur un poste fixe). Il faut en effet éviter tous les doublons, le temps perdu, et partir du principe que toute source ou référence consultée pourrait l'être pour la dernière fois (le syndrome dit des « archives brûlées »). C'est pourquoi il convient de prendre des notes précises,

au début abondantes, avec toutes les références (donner un exemple à partir d'un livre et d'un article, et voir *infra*, les exercices pratiques : ainsi, ne pas hésiter à **citer** les pages, à indiquer par une césure et un n° un changement de page, car rien n'est plus agaçant que les références approximatives). Je vous rappelle à cet égard que certains enseignants ont tendance à vérifier l'exactitude des notes en bas de page (on a les plaisirs... sadiques qu'on peut). 3. Lorsqu'on travaille par traitement de texte, il est très simple de consacrer un **fichier** par document, même si ce fichier doit ne contenir au final que deux ou trois lignes (quitte à regrouper des fichiers en fin de parcours, avant l'esquisse de plan, au moment des sorties papier). 4. Ne vous contentez jamais des « deuxièmes mains » (voyez Antoine Compagnon, dont vous relirez *L'art de la citation*), et retournez à **l'original**, aux sources, qu'il faut d'ailleurs distinguer de la bibliographie elle-même.

- La rapidité de la prise de notes est essentielle, ainsi donc que la lecture cursive et diagonale (lecture rapide en stage ; écriture rapide avec les logiciels du genre de win type light ou autre, qu'on peut se procurer gratuitement sur internet ou pour une somme modique : vous devez arriver à frapper entre 450 et 600 caractères minutes), car je vous rappelle qu'un bon mémoire, s'il ne conserve en bibliographie qu'une centaine de références, doit en revanche reposer sur un travail qui en aura « épluché » ou dépouillé quelques centaines (sachant qu'aucune lecture n'est totalement du temps perdu, chacune d'elle aidant à comprendre ce qu'est véritablement le sujet et à « soulever la dalle des mots », comme l'écrit Georges Perros); la précision de la prise de note importe également (il faut y procéder comme si le document était voué à une destruction prochaine et définitive, sans possiblité aucune d'y revenir, comme évoqué précédemment) : citations précises en gras, n° des pages (et césure de changement de page), référencement exact de la source (auteur avec ses nom et prénom, titre exact de l'ouvrage ou de l'article, ville d'édition, éditeur, collection le cas échéant, nombre de pages pour une livre ou pages de début et de fin pour un article ou toute autre contribution, voire pagination précise d'une citation fidèle si vous en faites une, etc.
- Par ailleurs et justement, toujours avoir sur son « bureau » plusieurs fichiers ouverts : le fichier correspondant au document sur lequel vous prenez des notes, mais également un fichier de « citations » pour le mémoire, pour les passages qui vous semblent particulièrement pertinents et frappants, et systématiquement, bien

sûr, un fichier ouvert portant le titre de « réflexions personnelles », dans lequel vous consignerez tout ce qui vous passera par la tête et que vous auriez tôt fait d'oublier, et ce même si vous trouvez ensuite que ce que vous pensiez alors était naïf (cela vous permettra de vous rendre compte de votre marge de progression et de l'évolution de votre pensée : certaines intuitions initiales restent pertinentes jusqu'en fin de parcours).

Il me semble indispensable, outre de mettre en place un enregistrement automatique de ce que vous prenez en note et consignez par ordinateur (en gros: programmez l'enregistrement toutes les 10 minutes), de prendre tous les jours ou tous les deux ou trois jours 2 mesures de sécurité essentielles : 1. une sortie imprimante de chaque document (petit papier quotidien sur lequel vous notez le nom du ou des documents à imprimer, ou dossier sur le bureau de l'ordinateur, mais tout est ici possible, notamment une sortie finale et sélective des éléments pris en note ou téléchargés) et 2. une sauvegarde, qu'elle soit clé USB, «zip», «jazz» ou gravée, pour l'ensemble du travail (quelques secondes pour une assurance très efficace, puisqu'il convient de glisser l'une de vos sauvegardes chez un proche ou chez un ami, à charge pour vous de rendre la pareille). Il convient en tout cas de ne jamais laisser une sauvegarde au même endroit que votre ordinateur : c'est le seul cas où la paranoïa me paraît être une attitude défendable et salutaire⁵.

4. La confection du plan

• On entre ici en plein **mystère**, car il n'y a aucune recette, pas davantage que lorsqu'on fait une dissertation ou un commentaire. Il doit s'élaborer naturellement, au gré des réflexions, mais il est vrai qu'il faut relire les notes de lecture, réfléchir au brouillon, avec des feuilles blanches devant soi. Je ne m'attarderai donc pas sur ce point, sauf pour vous rappeler que l'équilibre, l'élégance, la clarté, la précision, l'exhaustivité (sous certaines conditions) sont autant de qualités que l'on réclamait de vous antérieurement lors de

⁵ Sur la question de la sauvegarde, l'anecdote impliquant M. Dubois, ancien thésard de Paris II en droit pénal, est amenée à vous faire réfléchir : ce dernier avait négligé tout au long de sa thèse de faire les sauvegardes nécessaires. Quelques semaines avant la soutenance, il sort de chez lui avec la thèse sortie pendant la nuit sur imprimante et part pour la faire reprographier chez l'imprimeur du coin, à deux stations de métro de chez lui. Dans le métro, il se fait voler son sac et donc cette sortie papier de sa thèse. Il revient alors chez lui pour refaire une sortie papier, mais arrivé au coin de sa rue, il entend les sirènes des pompiers : dans l'intervalle, un incendie aussi brutal que rapide avait fait sa besogne et ravageait l'immeuble de 7 étages où se trouvait son ordinateur...

l'échafaudage d'un plan, et qui sont toujours de mise, ici à plus grande échelle.

- Il convient surtout d'obtenir **l'aval** de votre directeur de mémoire, qui n'est pas là pour vous proposer un plan mais pour vous dire s'il convient ou non dans ses grandes lignes. Le reste, vous l'assumez pleinement, en votre âme et conscience. À ce propos, ainsi que je l'ai écrit précédemment, ne comptez pas sur votre directeur de recherche pour faire le plan à votre place ou pour vous assister dans la rédaction, ce n'est pas là sa tâche.
- Concernant le **temps** à employer à la maturation du plan, il me semble possible, parfois nécessaire, de consacrer environ 1 semaine presque pleine et entière à la confection du plan, et plus vite elle arrivera, plus elle vous sera utile pour aller droit au but dans vos lectures. Ne craignez donc pas l'imperfection d'un premier jet et discutez avec d'autres pour faire des opérations de « testabilité » de vos plans. C'est il est vrai l'un des moments les plus délicats. Il n'existe pas de bons mémoires sans plans au moins corrects. Et, en effet, plus le plan vient tôt, plus vos lectures « à venir » seront précises, efficaces et pertinentes...
- Formellement, on retient généralement un **découpage** en parties/titres/chapitres/sections/paragraphes/A/1/a, etc., mais ce mode de découpage tient également à votre sensibilité personnelle. Entrez dans un découpage suffisamment précis pour qu'on n'ait pas des romans fleuves à lire sans aucune distinction (exemple : 8 pages d'affilée sans « coupure »), mais pas trop non plus, de manière à ce que l'impression du lecteur ne soit pas trop « hachée ».

5. La rédaction

• Concernant les standards typographiques universitaires : il n'y a évidemment aucune obligation (sinon celle, trop rarement suivie de manière rigoureuse, qui vous impose de rester cohérents avec vous-même, donc d'appliquer du début à la fin les standards que vous aurez choisis), puisque ces « canons formels » ne relèvent d'aucun texte juridique à proprement parler, mais de conventions d'écriture assez communément partagées au sein de la communauté scientifique (dans le champ des sciences sociales et humaines en tout cas). Voilà néanmoins ce qui est généralement admis pour les mémoires et les thèses : corps du texte (sauf les titres, généralement

plus gros), times normal 12, interligne 1 ou 1.5, marges par défaut classiques, c'est-à-dire entre 2 et 2,5 cm. Les notes infrapaginales (qui sont souvent une horreur d'approximation chez les étudiants!) deux tailles de caractères en dessous, soit *times* 10, plutôt interligne normal (ou 1), notes espacées ou non, selon vos goûts (mais l'espacement entre deux notes facilite la lecture et la séparation au coup d'œil lors de la lecture de l'appareil critique infrapaginal).

- Relativement aux canons d'écriture, au sens formel et non plus typographique, je n'ai rien à dire, mais il va de soi que vous êtes censés nous offrir un travail parfaitement bien rédigé, bien ponctué, clair et sans coquilles (voir infra, les exemples). Ceci étant, qu'il me soit ici permis de préciser qu'il n'est pas rare (euphémisme) que de mauvais ouvrages sur la forme le soient également sur le fond et qu'une forme soignée abrite un travail solide au fond. À ce propos, j'accompagne mes recommandations relatives au calendrier de l'ouvrage (voir supra) d'un conseil que je crois avisé : mettez un point final à votre mémoire (c'est-à-dire un vrai point final conclusif) une semaine avant la mise sous presse, car vous n'aurez pas trop de ce délai pour faire d'efficaces relectures. L'idéal, ici, serait que vous échangiez entre vous ces mémoires (avec, pour chacun(e) d'entre vous, deux relecteurs) car l'expérience prouve qu'on n'est jamais lucide sur sa propre prose. Chacun(e), ainsi, profiterait de deux regards extérieurs sur la forme (style, coquilles, etc.), pour le plus grand profit personnel et commun. Pour le reste, les échanges de « fond » entre vous, tout au long de l'année ou de la fin d'année, m'apparaissent comme une évidence.
- On rédige généralement **introduction et conclusion** en fin de parcours, lorsque, ayant écrit, on sait enfin ce qu'on voulait dire. Alors, il devient possible d'introduire son sujet et de conclure le travail, si possible en manière d'ouverture...
- Quant au **volume** de l'ouvrage, je crois qu'en écriture standard (voir *supra*), un mémoire de stage qui comporterait entre 50 et 70 pages (+ bibliographie et annexes), serait tout à fait convenable; n'omettez cependant pas que vous n'êtes pas rémunérés à la page produite, mais évidemment au contenu de votre travail.
- J'insiste tout particulièrement sur la nécessité de proposer un mémoire rédigé recto-verso. Outre le fait qu'il reste toujours suffisamment de place, dans les marges d'une page écrite, pour y accoler quelques commentaires, d'impérieuses raisons écologiques

militent pour ce type de mise en forme (surtout pour un M2 comme le vôtre). Pour ceux que l'écologie laisseraient pantois ou dubitatifs, je précise qu'au tarif d'expédition « lettre », un mémoire de 50 feuillets est moins onéreux qu'un mémoire deux fois plus volumineux. Un petit mot de courtoisie (sans excès...) accompagnera élégamment l'envoi...

6. Les règles universitaires de présentation du mémoire

- Là, je reprends un mémoire dans **l'ordre** d'écriture, pour voir rapidement avec vous, mais l'exercice sera bref, car nous passerons aux exemples assez rapidement : de la première à la quatrième de couverture, un mémoire correspond à une logique bien particulière (voir *infra*).
- Je fais un rapide renvoi aux **ouvrages** classiques sur les règles typographiques et les règles de présentation des mémoires (*Tapuscrit*; *Lexique des règles typographiques*, Imprimerie Na**tionale**), puis nous expliquons le détail par l'exemple, de la première page aux annexes.
- 7. La présentation orale du mémoire lors de la soutenance. Un propos introductif de 5 à 10 minutes vous sera demandé le jour de la soutenance (avec, parfois, la nécessité de le comprimer à la dernière minute en raison du « timing » des soutenances) précède l'échange avec le jury : il ne doit en aucun cas être un résumé de ce que vous avez écrit et que nous connaissons ; insistez plutôt sur l'intérêt que vous avez pris au stage ou à la recherche, sur les difficultés rencontrées et faites surtout ressortir les points saillants, en n'omettant jamais de battre votre coulpe, l'expérience prouvant que cette attitude permet de désamorcer quelques critiques, parfois vénielles, parfois fondamentales, en donnant au jury l'impression que vous êtes resté(e) lucide jusqu'au bout...

Quelques illustrations par l'exemple⁶

(ce qu'il ne faut pas faire... et ce qu'il conviendrait de faire)

Nous allons ici reprendre, point par point, quelques éléments d'illustration pratique censés vous éclairer sur les erreurs à éviter et sur les règles typographiques et plus généralement de présentation à respecter.

- 1. **Couverture**. Certains standards sont à respecter, mais ils demeurent assez souples (je vous en informe le jour de la réunion).
- 2. Sommaire, avant-propos, remerciements, avertissement, exergues: a) on commence par dégager l'université de toute responsabilité relative à la teneur de vos propos (voir la formule standard employée dans tous les mémoires, du genre : L'université n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans ce mémoire); b) attention aux citations sucrées ou vaporeuses en guise d'exergue : Paul Valéry et Camus (pour ne pas évoquer ici Lavoisier) sont souvent ici utilisés et trahis; c) l'avant-propos ou l'avertissement ne s'imposent pas mais peuvent être utiles si vous souhaitez attirer l'attention du lecteur sur une question ou un problème particulier, rencontré lors de vos recherche, stage ou rédaction; d) remerciements possibles, mais n'en faites pas trop, ils n'entrent pas en ligne de compte lors de l'évaluation de votre travail...; e) le sommaire (une ou deux pages, avec les grands titres de votre travail : juste les subdivisions parties, livres, titre, chapitre, section) doit être placé avant l'introduction, pour que le lecteur puisse embrasser d'un coup d'œil la structure de votre ouvrage; f) enfin, maniez la « spécial(e) dédicace » avec grande précaution.
- 3. Corps du texte. Il y a tant à dire que je vous dévoilerai l'essentiel lors de la réunion : l'essentiel porte sur la langue, le style, la syntaxe, bref, tout ce qui, des mémoires de Saint-Simon à Claude Simon, a pu faire et fait notre langue française.
- 4. **Notes en bas de page**. Ne pas négliger le beau livre d'Antony Grafton, Les origines tragiques de l'érudition : une histoire de la note en bas de page, très bel ouvrage. Je vous indique tout cela en direct, le jour de la réunion méthodologique.

⁶ Les exemples qui ont servi à illustrer et nourrir notre propos sont tirés de mémoires d'étudiants du Master de droit public ou d'autres M2. En aucun cas le « mauvais exemple » qu'ils pourraient constituer ne saurait être retenu contre eux.

- 5. **Bibliographie**. Ne pas la surcharger, aller à l'essentiel, en évitant de citer les manuels classiques, qui n'ont pas vocation à figurer dans le cadre d'une recherche « originale ». Veillez à ne pas écorcher les patronymes, à respecter un ordre distinguant sources et bibliographie, au sein de cette dernière ouvrages puis articles ; conservez le classique ordre alphabétique et méfiez-vous des présentations structurées de façon thématique, qui vous exposent parfois au risque de la redondance ; il est toujours possible (et parfois bienvenu) de glisser soit en annexe, soit en bibliographie, une recension des normes et jurisprudences utilisées, des entretiens lorsqu'ils furent nécessaires, des articles de presse, des sites internet visités de manière utile, etc.
- 6. Annexes. Un principe avant tout: la pertinence plutôt que le volume. Quelques jurisprudences peuvent être les bienvenues, une liste de normes citées (à tous les étages), ici ou là un extrait de rapport ou un article difficile à trouver et, bien sûr, tout document d'une particulière importance pour qui lira les développements (il n'est d'ailleurs pas interdit de faire référence aux annexes à l'occasion d'un développement dans le corps du mémoire). Mais n'en point trop faire.

À propos du « mémoire de stage »

Il n'existe pas à proprement parler dans notre formation un rapport de stage, dans la mesure où votre « mémoire de stage » en tient en partie lieu. Nous avons conscience du fait qu'un « mémoire de stage » correspond à un exercice un peu hybride, à l'occasion duquel vous n'avez pas, théoriquement, à présenter l'institution dans laquelle se sera déroulé votre stage.

Précisions cependant d'emblée que du point de vue de la rédaction et des canons d'écriture, les exigences universitaires classiques sont de mise pour les mémoires de stage autant que pour les mémoires de recherche ou les thèses. Il n'existe aucune différence notable, et vous devrez donc vous conformez aux règles de présentation des travaux scientifiques et universitaires en usage dans les facultés de droit en particulier et à l'université en général.

Nous attirons néanmoins votre attention sur deux points importants :

- d'une part, vous devrez joindre à votre mémoire une attestation dûment complétée par votre référent pendant le stage, susceptible, justement, d'attester votre sérieux et votre investissement pendant cette période, à bien des égards cruciale pour vous : il vous faudra donc l'obtenir de votre directeur de stage à l'issue de ce dernier (le secrétariat responsable du M2 « droit de l'environnement » vous adressera, en temps voulu et en même temps qu'un modèle de convention de stage, un modèle d'attestation ;
- d'autre part, votre référent lors de ce stage est parfaitement autorisé à assister à la soutenance, voire, sous certaines conditions, à faire partie du jury de soutenance (j'y reviendrai au cas par cas lorsque le moment se présentera pour chacune et chacun d'entre vous). L'organisation de ce partenariat vous revient précisément (notamment en assurant la mise en relation de ladite personne avec votre référent à l'Université).

En ce qui concerne la présentation du travail (d'un volume, hors annexes, de 60 à 80 pages), trois parties devront être distinguées, mais réunies en un seul volume physique :

- une partie 1 (3 à 5 pages), présentant l'institution dans laquelle vous aurez effectué votre stage. Je vous préciserai en temps utiles (lors de la séance de méthodologie du mémoire) ce qui est plus précisément attendu. Évitez l'hagiographie!
- une partie 2 (5 à 10 pages), de retour d'expérience, où vous insisterez sur tout ce que vous a apporté le stage, mais également sur d'éventuels regrets et critiques qu'il faut à ce stade formuler sans crainte ni réserve;
- une partie 3 (50 à 70 pages), le mémoire à proprement parler, qui devra dans toute la mesure du possible correspondre à ce que vous aurez pu travailler en profondeur pendant votre stage.

J'insiste sur le fait que la remise du manuscrit, du travail lui-même, doit être faite dans les temps prévus (sans quoi vous vous exposeriez à soutenir en seconde session, ce qui n'arrange généralement personne), et dans la forme exigée, à savoir : un mémoire relié, en recto-verso (certainement pas un envoi par mail), si possible sur papier recyclé, non chloré et non blanchi (on peut rêver!), respectant les règles de présentation des travaux scientifiques et universitaires précédemment rappelées.

Les soutenances devront avoir lieu dans un cadre chronologique qui vous sera précisé dans le courant de l'année, en gros dans la 2° quinzaine de septembre. Vous devrez, pour l'occasion, présenter un exposé oral d'une dizaine de minutes, en évitant l'effet « résumé » et en insistant

sur les points saillants de votre mémoire de stage : difficultés, éléments intéressants, points forts et regrets, etc.

Durant la soutenance, il vous est demandé d'avoir, comme pendant le reste de l'année, une attitude courtoise, et il s'agit pour vous de ne pas renoncer, le cas échéant, à défendre certaines positions, tout en acceptant les critiques : c'est là le « jeu » d'une soutenance.

CAS PRATIQUE

Les deux premières pages du document ci-après comportent volontairement des fautes dont la correction vous est proposée en suivi de modification. Les pages suivantes sont censées être débarrassées de ce type de problème formel...

SECTION I. LES IMAGES MYSTIQUES CONSTITUTIVES DE L'EGLISE AU SERVICE DES ETATS

L'aspiration à l'unité a donné lieu, dans l'Eglise et les Etats médiévaux, à l'emploi de métaphores nombreuses et variées. Cette mystique, devait faire apparaître, par le jeu subtil d'images⁸ suggestives, l'Eglise et les royaumes comme des tuniques sans coutures, des sociétés soumises à l'ordre divin et à une volonté unique. Ces allégories ont eu une place active dans la constitution — doublement entendue — de ces entités, et l'histoire a montré la richesse de leurs implications politico-juridiques. Elles expriment en effet des conceptions « ecclésio-politiques » pleinement élaborées et d'une grande complexité. Le plus souvent expérimentées dans l'Eglise avant de servir aux/les Etats, elles mettent en œuvre un prototype spirituel permettant à des « concepts incorporants » d'unifier les entités politiques sous le primat d'une tête.

L'arsenal théologico-politique dont il est question ici, cet outillage métaphorique savamment travaillé dans le creuset de l'Eglise¹⁰ et dont ont bénéficié les Etats naissants en quête d'unité, roule principalement sur l'image du corps mystique (§ 1). Il utilise aussi la riche allégorie du mariage mystique entre le chef et la communauté (§ 2). Leur emploi par l'Eglise fut un terreau favorable à l'émergence d'un style épiscopal et pontifical qui donna naissance aux "mystères" de l'Eglise, dont sauront se servir les Etats (§ 3).

⁸ Pour une synthèse approfondie des principales images utilisées dans l'Eglise pour définir les relations entre la tête et les membres, v. I. S. Robinson, "L'Eglise et la papauté", dans J. H. Burns, dir., *Histoire de la pensée politique médiévale*, trad. par J. Ménard, PUF, coll. « Leviathan », 1993, not. pp. 241-249; v. aussi Y. Congar, *L'ecclésiologie du haut Moyen Age, de Saint Grégoire le Grand à la désunion entre Byzance et Rome*, Cerf, 1968, pp. 61 ss.; A. Michel, "Unité de l'Eglise", *DTC*, XV, col. 2172-2230.

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:55 Supprimé: ⁷

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:46

Supprimé: -

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:46

Supprimé: "

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:46

Supprimé: "

aurent Fonhaustier 5/10/09 17:51

Supprimé: Kantorowicz, E., Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Age, Gallimard, 1989, trad. par J.-Ph. et N. Genet, p.146

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:50

Mis en forme: Police :Non Italique

⁹ E. Kantorowicz, Les deux corps du roi. Essai sur la théologie politique au Moyen Age, Gallimard, coll. « Bibliothèque des idées », trad. par J.-Ph. et N. Genet, 1989, p. 146

¹⁰ Une éclairante énumération des différents noms donnés à l'Eglise dans les Ecritures est faite, par ex., dans l'*Explanatio in ferculum Salomonis* d'Hincmar de Reims, *PL*, 125, col. 817 : la femme, l'épouse, le corps du Christ, la mère, etc. Toutes ces images n'infiltreront pas avec autant de bonheur, la même force et la même signification les structures séculières.

§ 1. CORPS MYSTIQUE DE L'EGLISE ET CORPS MYSTIQUE DE LA REPUBLIQUE

Née dans le royaume du dogme et de la liturgie, la notion de corps a tenu, dans l'histoire de la pensée politique et juridique occidentale, un rôle dont on ne saurait sous-estimer l'importance¹¹. Non que la pensée de l'Eglise ait été absolument fondatrice ; elle s'est en effet appuyée sur "une variante de la représentation helléno-romaine de la cité"¹². Mais la théologie paulinienne qui est à la source des réflexions sur le *corpus* dans l'Eglise est, à n'en point douter, d'une profonde originalité¹³ (A). La métaphore a infiltré ensuite les structures séculières où elle connut une grande extension (B). L'exemple français (C) est une bonne illustration de l'usage d'une image aux significations équivoques (D).

A - Corpus mysticum Ecclesiae

Saint Paul, dans l'*Epître aux Ephésiens*, est à l'origine de la métaphore. Pour lui, l'Eglise est le *corpus christi*, les fidèles étant les membres (le *corpus*) et le Christ la tête (le *caput*)¹⁴. Cette image joua un rôle de représentation profondément contraignant au Moyen Age.

1 - La métaphore paulinienne dans l'ecclésiologie médiévale

Pour simplifier, à l'issue d'un subtil glissement de sens qui l'affecta¹⁵, sa signification, au départ essentiellement spirituelle, servit les ambitions politiques de la monarchie pontificale

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:52

Supprimé:

Laurent Fonbaustier 5/10/09 17:57

Supprimé:

aurent Fonbaustier 5/10/09 17:57

Mis en forme: Retrait : Première ligne : 0 cm

Laurent Fonbaustier 5/10/09 18:00

Supprimé: Ganoczy A., comment valoriser la collégialité vis-à-vis de la primauté pontificale, Concilium, 1971, p.74

¹¹ E. Kantorowicz, Les deux corps du roi..., op. cit., p. 147.

¹² A. Ganoczy, "Comment valoriser la collégialité vis-à-vis de la primauté pontificale", Concilium, 1971, p. 74. La pensée chrétienne a récupéré le modèle du corps à Rome. V. H. de Lubac, Corpus Mysticum. L'eucharistie et l'Eglise au Moyen âge, Aubier, 1948, pp. 101 ss.; M. Roberti, "Il corpus mysticum nella storia della persona giuridica", dans Mélanges Besta, Milan, Giuffrè, 1939, t. IV, pp. 37-43; S. Goyard-Fabre, "Corps politique et âme des peuples", CPPJUC, 1988, pp. 155-156.

¹³ Y. Thomas a montré à quel point, au-delà de la métaphore concrète du corps, "la notion de corps politique est étrangère à la pensée résolument non organiciste du droit romain" ("L'institution civile de la cité", *Le Débat*, 1993, p. 34). V. *infra*, part. I, t. III, chap. II, sect. I, § 2, A, 2, pour la spécificité du modèle chrétien par rapport à l'esprit romain.

¹⁴ Ephés., 5, 22-24. Sur l'origine de la doctrine chez Paul, v. J. A. T. Robinson, Le corps. Etude sur la théologie de saint Paul, trad. par P. de Saint-Seine, 1966, Editions du Chalet, not. pp. 92 ss.; v. aussi R. Morissette, "L'expression soma en I Cor 15 et dans la littérature paulinienne", RSPT, 1972, pp. 223-240; J. Quillet, "Paul. La pensée politique de saint Paul", DPP, pp. 459-460; J.-B. Colon, "Paul (Saint)", DTC, XI, col. 2459 ss.; H. De Lubac, "Corpus mysticum. Etude sur l'origine et les premiers sens de l'expression", RSR, 1939, pp. 257-302, 429-480.

¹⁵ V. H. de Lubac, *Corpus mysticum...*, *op. cit.*, not. pp. 115-135; Y. Congar, "Corps mystique", *Catholicisme*, III, col. 212-213. M. Senellart analyse l'inflexion platonisante importante du thème paulinien chez Grégoire de Nazianze, qui "met l'accent sur la subordination des membres inférieurs du corps aux parties motrices" (*Les arts de gouverner...*, *op. cit.*, p. 87).

en extension. L'Eglise, alors progressivement assimilée à un corps temporel, est, vers la fin du XIIe siècle, le *corpus christi* également considéré comme un *corpus mysticum* assimilé à la *congregatio fidelium* socialement organisée : "L'expression devient alors un substantif rendant compte de l'Eglise dans sa dimension sociale et juridique"¹⁶. Aux XIIIe et XIVe siècles, elle désigne couramment l'Eglise visible et, chez Boniface VIII, elle est même le *regnum Ecclesiae* incluant les princes temporels sous son autorité¹⁷. Certains auteurs utilisent l'image pour qualifier indifféremment les relations entre la tête et les membres dans d'innombrables corporations ecclésiastiques¹⁸. Bernard de Parme reconnaît que, dans son diocèse, l'évêque et son chapitre constituent un *corpus*¹⁹. Et la même métaphore est reprise pour qualifier l'Eglise romaine ou l'Eglise universelle²⁰.

2 – Une représentation contraignante

De cette façon, le *corpus mysticum Ecclesiae* contracta nature d'entité politique proche de celle des royaumes²¹ ; certains comparèrent alors ses structures à celles d'une monarchie. Dans l'Eglise, les implications dans la distribution du pouvoir sont évidentes : il faut être membre vivant, uni vitalement au Chef – le Christ, historiquement son lieu-tenant, le pape – et à la Source de vie ; "avoir une mentalité de membre"²². Ceci permet de soustraire l'Eglise aux volontés des infidèles et de subordonner le corps au but de l'institution²³. L'image fut

¹⁶ J. Barbey, La Fonction royale. Essence et légitimité, d'après les Tractatus de Jean de Terrevermeille, Nouvelles Editions latines, 1983, p. 162. E. Kantorowicz précise qu'il s'agit de "la société chrétienne, composée de tous les fidèles, passés, présents et à venir, réels et potentiels" (Les deux corps du roi..., op. cit., p. 147). On imagine déjà les implications possibles pour l'appréhension de la nation, voire de la souveraineté nationale.

¹⁷ En ce sens, v. la Bulle *Unam Sanctam*.

¹⁸ O. von Gierke énumère ces corporations (Les théories politiques du Moyen Age, trad. par J. de Pange, Sirey, 1914, p. 140, note 75).

¹⁹ Glose sur X, 5, 31, 14. V. aussi le concile de Bordeaux (662-675), can. 4; Hostiensis, Commentaire au 5e livre des Décrétales (*Lectura*, V, 31, 14). J. Gaudemet, "Quelques opinions des docteurs médiévaux sur le rôle du peuple dans le gouvernement", dans *La doctrine canonique médiévale*, Londres, *VR*, 1994, vol. n° 435, not. p. 233.

²⁰ Cet emploi pluriel est net et fréquent chez Thierry de Niem, Ferrerius, mais surtout Zabarella, *Super quinque libris decretalium commentaria*, Venise, 1602, ad X, 5. 6. 17; 3. 10. 4 (cité par B. Tierney, *Foundations of the Conciliar Theory. The Contribution of the Medieval Canonists from Gratian to the Great Schism*, Cambridge, CUP, 1968, p. 203: les cardinaux, chez certains auteurs, formaient ensemble la tête corporative de l'Eglise, *ibid.*, p. 236). Pour une utilisation variée chez Panormitain, v. F. Oakley, "Natural Law, the *Corpus Mysticum*, and Consent in Conciliar Thought, from John of Paris to Matthias Ugonius", *Speculum*, 1965, p. 801, note 56.

²¹ E. Kantorowicz montre dans *Les deux corps du roi*, à propos du "transfert" de l'Eglise à l'Etat, qu'on ne saurait oublier que les mutations de la représentation de l'Eglise, dans une direction juridique et politique, sont à mettre sur le compte d'influences complexes, d'origine en partie séculière, qui obligent à parler d'échanges.

²² J. Anger, Le Corps mystique du Christ, brève synthèse, Fournié, 1938, p. 8.

ainsi convoquée pour asseoir, à partir du milieu du XIe siècle, le mouvement de réforme grégorienne et la centralisation dans l'Eglise au profit de la monarchie pontificale²⁴, suggérant que l'union corporative était dirigée monarchiquement²⁵.

Le cardinal Humbert affirme, dans son traité *De sancta Romana ecclesia*, que si la tête pontificale de l'Eglise était malade, les églises membres ne pourraient jamais être en bonne santé²⁶. Devant la menace de rébellion de l'Eglise de Milan contre la papauté réformatrice, un autre cardinal, Pierre Damien, afin d'endiguer les mouvements d'éparpillement et de rappeler à l'unité, écrit que l'Eglise romaine est "la tête de toute la religion chrétienne"²⁷.

Mais si l'on rencontre quelques traces de la métaphore dans le *Décret* de Gratien²⁸, c'est sans doute chez Bernard de Clairvaux que l'on trouve l'explicitation la plus poussée de l'image paulinienne dans le sens de la primauté de la tête²⁹. Dans une lettre par laquelle il reproche aux Romains de déserter le pape Eugène III:

La tête souffre. Dès lors, la souffrance ne peut pas ne pas atteindre les moindres parties du corps ni les plus éloignées (...) Parce que la tête souffre, le corps (...) ne peut échapper à la souffrance. Ainsi donc, stupides Romains (...), vous défigurez votre tête et la tête de tous les hommes³⁰.

Cette métaphore servira encore, dans l'histoire de l'Eglise, pour qualifier les relations entre le pape et le collège des cardinaux. Ultérieurement, dans un registre plus polémique, on la

²³ V. la belle illustration de cette union mystique des membres à la tête, sans laquelle ils ne sauraient vivre, chez Nicolas Cabasilas, *De Vita in Christo*, L. I, X-XXVIII, *PG*, 150, col. 520a-c.

²⁴ Affinée initialement au profit du modèle épiscopal, la métaphore du corps put rayonner par analogie dans l'ensemble des corporations dans l'Eglise : Zabarella parle ainsi de corps mystique pour décrire indifféremment les relations entre l'évêque et son diocèse et l'unité mystique de l'Eglise universelle. V. Commentaria ad X. iii. x. 4 : "Nota quod episcopus et capitulum sunt unum corpus scilicet mysticum"; ad X v. vi. 17 : "In corpore mystico militantis ecclesiae omnes sumus unum corpus secundum Apostolum" (cité dans B. Tierney, Foundations of the Conciliar Theory..., op. cit., p. 203, note 5).

²⁵ V. W. Ullmann, The Growth of Papal Government in the Middle Ages. A Study in the Ideological Relation of Clerical to Lay Power, Londres, Methuen & Co LTD, 1955, p. 6.

²⁶ Cité par I. S. Robinson, "L'Eglise et la papauté", op. cit., p. 243, note 5.

²⁷ Opusc. V, Actu Mediolani, PL, 145, col. 89c: "Caput totius Christianae religionis".

²⁸ De la tête se répandent les dons dans tout le corps, disait saint Léon, repris en c. 7, D. 19.

²⁹ Même s'il donne moins au mot *caput* le sens individuel d'union du pape et des fidèles, privilégiant les relations plus abstraites entre l'Eglise romaine et les églises. V. A. Paravicini Bagliani, *Le corps du pape*, trad. par C. Dalarun Mitrovitsa, Seuil, 1997, pp. 81-82.

³⁰ Epistola CCXLIII, 2. 3, PL, 182, col. 438c-d-439b (trad. par I. S. Robinson – puis J. Ménard –, "L'Eglise et la papauté", op. cit., pp. 243-244). L'emploi de color ou decoloratur, défiguration dans un premier temps appliquée au pape sera transférée, à la suite d'un mouvement complexe de dépersonnalisation, à l'Eglise elle-même.

retrouve chez les écrivains conciliaristes³¹, les anticonciliaristes du XVe siècle et jusque dans les mouvements de Contre-Réforme visant à raffermir l'autorité du pontife³². La métaphore du corps mystique est aussi progressivement transférée aux structures séculières, où elle connaît d'importants développements.

B - Corpus mysticum Reipublicae

A partir de cet emploi, souvent appauvri théologiquement, mais juridiquement et politiquement enrichi dans le sens d'un enchantement de la tête, le *corpus mysticum* put désigner, par extension, un quelconque corps social et politique³³. Tout comme les fidèles sont unis spirituellement dans le corps de l'Eglise dont la tête est le pape, ainsi les hommes sont unis moralement et politiquement dans la *res publica* dont la tête est le prince, celui-ci devenant sur son territoire et à l'*humanitas* ce que le pape avait vocation d'être à la *christianitas*³⁴. La notion fut ainsi transférée de l'Eglise à des unités séculières³⁵. Le nouvel

³¹ D'Ailly l'emploie à quatre reprises dans le *Tractatus de ecclesiastica potestate*, dans Gerson, *Opera Omnia*, éd. Louis Ellies du Pin, Anvers, 1706, t. II., col. 932, 942, 949, 953 [désormais, Gerson, *Opera Omnia*]; v. aussi *Utrum Petri ecclesia lege reguletur*, *ibid.*, t. I, col. 665; *Propositiones Utiles*, *ibid.*, t. II, col. 112-113. V. F. Oakley, *The Political Thought of Pierre d'Ailly. The Voluntarist Tradition*, Londres, Horne, 1964, p. 55; Nicolas de Cuse, citant saint Cyprien, souligne que l'Eglise est dans l'évêque et que celui qui n'est pas avec lui n'est pas dans l'Eglise (*Concordance catholique*, trad. R. Galibois (révisée par M. de Gandillac), Sherbrooke, Centre d'Etudes de la Renaissance, I, VI, § 37. Désormais *Concordance catholique*).

³² J. de Lartigue, De la puissance hiérarchique ou primauté qui est en l'Eglise..., Couterot & Guerin, 1686, p. 169. L'auteur défend les arguments du cardinal Bellarmin.

³³ "Au XIIe siècle, il y a eu, d'un côté, l'élaboration de la question 'De Gratia Capitis' et d'une théologie du Christ comme *caput* de son corps "mystique", et d'un autre côté, un assez large déploiement d'idéologie corporative. Les deux choses se sont conjointes en ecclésiologie, sans toutefois fusionner complètement" (Y. Congar, "Aspects ecclésiologiques de la querelle entre mendiants et séculiers dans la seconde moitié du XIIIe siècle et le début du XIVe siècle", *AHDLMA*, 1961, p. 42). M.-L. Rouquette constate que lorsqu'il s'agit de se représenter l'Etat, la pensée courante, souvent analogique, emprunte fréquemment l'image du corps (*La psychologie politique*, PUF, 1988, p. 37).

³⁴ C. Lefort, analyse de *La Monarchie* de Dante, trad. par M. Gally, Belin, 1993, Préface, p. 52. Sur ces questions, v. E. Kantorowicz, *Les deux corps du roi..., op. cit.* Si le cœur de l'ouvrage touche davantage à la question de l'office, les pages 146-172 se rapportent au passage du *Corpus Ecclesiae Mysticum* au *Corpus Reipublicae Mysticum*.

³⁵ R. E. Giesey, Cérémonial et puissance souveraine, France, XVe-XVIIe siècle, Armand Colin, 1987, p. 14; il faut également, sur un autre registre, apprécier l'analogie, elle aussi féconde, entre les partes corporis papae, nom parfois attribué aux cardinaux, et les partes corporis regis, par lesquels on désigne les membres du conseil du roi. V. ici J. Lecler, "Pars Corporis Papae. Le Sacré Collège dans l'ecclésiologie médiévale", dans Mélanges De Lubac, Aubier, 1964, vol. II, pp. 183-198. La métaphore n'a pas servi, au sein même de l'Eglise, que la primauté pontificale : les relations entre l'abbé et sa communauté ont aussi fait leur cette image (v., dans une optique puissamment centralisatrice et juridique, la très large utilisation qui en sera faite dans les Constitutions de la Compagnie de Jésus, 49 occurrences ont été relevées. D. Bertrand, Un corps pour l'esprit. Essai sur l'expérience communautaire selon les Constitutions de la Compagnie de l'Ordre de Jésus, Desclée de Brouwer,

Etat territorial et presque national, se proclamant autonome et indépendant de l'Eglise et de la papauté, exploita naturellement la richesse des métaphores ecclésiastiques, et en arriva finalement à s'affirmer en mettant sur le même niveau son propre caractère temporaire et le caractère éternel de l'Eglise militante.

Il est difficile d'arrêter quand, où et par quel auteur la métaphore des canonistes fut pour la première fois transposée dans la pensée juridico-politique séculière, à la fois impériale et monarchique³⁶. Elle était peut-être assez répandue vers 1300-1312, où elle se retrouve chez Cynus de Pistoia puis Albericus de Rosate³⁷. Le chroniqueur Vincent de Beauvais³⁸, Jean de Salisbury ou Lucas de Penna³⁹ illustrent ce processus d'emprunt par lequel "les monarchies ont été amenées à se définir en corps dans leur effort pour s'égaler en sacralité à l'Eglise"⁴⁰. En définitive, l'image du *corpus mysticum* apparaît pendant le Moyen Age comme un lieu commun des réflexions politico-juridiques. Par cette conception à base de théologie se forgent et s'imposent les représentations-clés sur lesquelles fera fond la pensée politique moderne – "point d'autre source pour ces images séminales du collectif que la physiologie mystique de la personne souveraine"⁴¹. Corps social, corps politique œuvrent encore en Angleterre, chez Fortescue par exemple⁴², sous la plume d'ecclésiastiques de l'entourage royal⁴³, ou comme

^{1974,} p. 17). L'évêque et son chapitre seront souvent qualifiés par des métaphores analogues chez Jean de Terrevermeille.

³⁶ La *Bulle d'Or*, cette "constitution de l'Empire" promulguée en 1356 par Charles IV, emploie intensément la métaphore (v. B. Jarrett, *The Emperor Charles IV*, Londres, 1935, pp. 230-231; Q. Skinner, *The Foundations of Modern Political Thought*, Cambridge, CUP, 1978, vol. II, pp. 129-130).

³⁷ E. Kantorowicz, Les deux corps du roi..., op. cit., p. 159.

³⁸ Dans son Speculum docrinale (v. J. Lecler, "Pars Corporis Papae...", op. cit., p. 191).

^{39 &}quot;De même que les hommes sont spirituellement réunis dans le corps spirituel dont la tête est le Christ (...), de même les hommes sont moralement et politiquement réunis dans la respublica qui est un corps dont la tête est le Prince", Lucas de Penna, cité par E. Kantorowicz, "Mystères de l'Etat. Un concept absolutiste et ses origines médiévales (bas Moyen Age)", dans Mourir pour la Patrie, et autres textes, PUF, trad. par L. Mayali et A. Schütz, 1984, p. 93; sur cet auteur napolitain, v. W. Ullmann, The Medieval Idea of Law as Represented by Lucas de Penna. A Study in Fourtenth-Century Legal Scholarship, Londres, Methuen & Co LTD, 1946, pp. 39 et 164-170 pour le corpus politicum.

⁴⁰ M. Gauchet, "Des deux corps du roi au pouvoir sans corps. Christianisme et politique", Le Débat, 1981, p. 152. E. Kantorowicz insiste particulièrement sur "l'importance capitale" de l'idée de corpus mysticum dans ce processus (ibid., p. 155).

⁴¹ M. Gauchet, "Des deux corps du roi au pouvoir sans corps. Christianisme et politique", op. cit., p. 151.

⁴² John Fortescue, *De Laudibus legum angliae*, éd. S. B. Chrimes, Cambridge, CUP, 1942, p. 31. V. aussi D. G. Hale, *The Body Politic. A Political Metaphor in Renaissance English Literature*, Mouton, 1971, p. 46.

⁴³ En 1373, l'évêque Brinton décrit le royaume d'Angleterre comme un corps mystique trouvant sa cohésion à travers l'association fonctionnelle des différentes parties (v. R. Eccleshall, *Order and Reason in Politics*. *Theories of Absolute and Limited Monarchy in Early Modern England*, Oxford, Oxford University Press, 1978, p. 73); en 1430, William Lyndwood emploie la métaphore dans un sermon d'ouverture du Parlement anglais (v.

"substrat théologique dans les discours et les plaidoiries des juristes de la Couronne anglaise, chez les derniers Tudor"⁴⁴. On en trouverait, altérées, complétées, transfigurées, délocalisées, des traces chez nombre de théologiens catholiques et protestants⁴⁵. Et Pascal lui-même, dans la tradition française, n'évoqua-t-il pas le bonheur des membres soumis au *caput* ? "Pour faire que les membres soient heureux, il faut qu'ils aient une volonté et qu'ils la conforment au corps"⁴⁶.

C - L'illustration française

L'exemple français, où l'expression *corpus reipublicae mysticum* fait fortune⁴⁷, rend particulièrement bien compte du succès de la contamination métaphorique. L'image se diffuse aux XVIe et XVIIe siècles, et persiste aux XVIIIe et XVIIIe siècles.

Jean de Terrevermeille, avocat du Roi au temps de Charles VI⁴⁸, fait en effet pivoter ses *Tractatus*, écrits en 1419, autour de la notion de corps mystique⁴⁹. Particulièrement sensible à l'unité réalisée dans les *corpora* ecclésiastiques sous l'impulsion d'une tête à laquelle se

J. A. F. Thomson, *Popes and Princes, 1417-1517. Politics and Polity in the Late Medieval Church*, Londres, Allen & Unwin, 1980, p. 29); en 1483 encore, dans une adresse à Richard III, l'évêque Russell parle des "trois estats comme membres principaux sous une tête" (v. G. R. Elton, *Studies in Tudor and Stuart Politics and Government*, Cambridge, CUP, 1974, vol. II, pp. 32-33).

⁴⁴ V. E. Kantorowicz, *Mourir pour la Patrie...*, *op. cit.*, pp. 102-103. E. Forset fait du roi comme un transformateur de masse informe en entité vitale (*A Comparative Discourse of the Bodies Natural and Politique*, Londres, 1606, p. 23).

⁴⁵ Suarez dira que les hommes groupés en société forment "unum corpus mysticum quod moraliter dici potest per se unum" (*De Legibus*, I, 3, c. 2, n° 4); Fénelon en fera un usage évocateur dans son *Traité du ministère des pasteurs*, chap. II: "Qu'est-ce qui défigurerait davantage le corps mystique et représentatif de Jésus-Christ qu'une révolution générale des membres qui n'auraient plus ni ordre ni dépendance? L'Eglise, qui est le corps des fidèles, serait un monstre et non pas l'image du sauveur". Par ailleurs, au temps de Hobbes, la formule *many headed monster*, exprime les craintes d'une société politique monstrueuse, à *caput* multiple, qui semble faire écho au *monstrum biceps* dont parlent Alvaro Pelayo, Guillaume d'Ockham, ou encore Gerson au moment du Grand Schisme.

⁴⁶ *Pensées*, Seuil, 1962, p. 171, n° 340.

⁴⁷ J. Krynen, "Essai sur l'argument de la nature dans la pensée politique française à la fin du Moyen âge", *JS*, 1982, p. 174.

⁴⁸ Sur la vie et l'œuvre de Jean de Terrevermeille, v. J. Barbey, *La fonction royale..., op. cit.*, pp. 9-151; J. H. Burns, *Lordship, Kingship and Empire. The Idea of Monarchy, 1400-1525*, Oxford, Clarendon Press, 1992, pp. 40-58

⁴⁹ On constate soixante-dix répétitions pour le *Tractatus Tertius* (J. Barbey, *ibid.*, p. 166). Comme l'explique S. Rials, Jean de Terrevermeille se livre "à une exploration systématique de toutes les implications du concept de *corpus*" ("Note sur la thèse de Jean Barbey, *La fonction royale*, *Essence et Légitimité*, d'après les 'Tractatus' de Jean de Terrevermeille", RDP, 1984, p. 1420).

rapportent les actions du corps⁵⁰, il allègue des textes canoniques parmi lesquels se détache la constitution *Novit* d'Alexandre III, qui introduit l'idée que l'évêque et son chapitre ne forment qu'un seul corps, dont le chef du diocèse est la tête et les chanoines les membres⁵¹. Sous cet angle, le terme *corpus*, à visée récapitulative, "semble adapté à la structure juridique du royaume comme il l'était à la communauté formée de l'évêque et du chapitre"⁵².

Tout comme on distingue plusieurs membres dans le corps de l'Eglise (apôtres, disciples, prophètes et docteurs), on dénombre divers membres dans le corps du royaume (soldats, bourgeois, marchands, gardiens). "Il ne saurait y avoir de diversité de volonté dans le corps mystique ou politique. Tous les sujets – les membres mystiques – doivent accorder leur volonté à la volonté de la tête mystique, leur roi. En fait, cette unicité de la volonté est ce qui fait le *corpus mysticum Regni*"53. Dans les deux cas, chacun a une fonction différente⁵⁴. Mais il y a pour chacun de ces corps une volonté unique, qui est située dans la tête, et la tête du corps politique est le roi.

Le *Journal* de Masselin, aux états généraux de Tours de 1484, confirme encore cette idée de fonction spécifique de chacun des membres du "corps françoys", et la nécessité selon laquelle la bonne police du royaume suppose l'étroite liaison des membres, et la conservation par chacun de son ordre et de sa fonction⁵⁵.

⁵⁰ Il faut garder à l'esprit que Terrevermeille écrit au moment où le royaume est menacé d'éclatement : il met ici en garde le duc de Bourgogne et ses partisans, coupables de lèse-majesté. "Mais le radicalisme de Terrevermeille ne tient pas lieu que de réponse ponctuelle à l'événement. C'est toute une doctrine de l'absolutisme du roi sur le royaume qui est développée, et sur le fondement de la primauté naturelle de la tête" (J. Krynen, "Essai sur l'argument de la nature...", op. cit., p. 180). Terrevermeille pousse très loin le raisonnement. Le corpus mysticum Regni n'ayant pas d'existence en dehors de la tête, la volonté des membres ne peut jouer contre la volontas capitis. Pour les juristes et législateurs qui construisirent le système médiéval de droit canonique, la recherche de l'harmonie du corps mystique est une aspiration impérieuse (v. S. Kuttner, "Harmony from Dissonance : An Interpretation of Medieval Canon Law", dans The History of Ideas and Doctrines of Canon Law in the Middle Ages, Londres, VR, 1980, p. 5).

⁵¹ Novit, X, III, 10, c. 4: "Qualiter tu et fratres tui unum corpus sitis ita quod tu caput et illi membra esse probantur", que Terrevermeille cite dans *Tractatus* III, art. III, 1ère partie, concl. 1.

⁵² J. Barbey, *La fonction royale..., op. cit.*, p. 182.

⁵³ R. E. Giesey, "The French Estates and the *Corpus Mysticum Regni*", dans *Mélanges Cam*, Nauwelaerts, 1961, vol. I, p. 164.

⁵⁴ Tractatus III, Art. 3, concl. IV (éd. 1526, f° 56).

^{55 &}quot;II [le roi] s'appliquera de son mieux à établir la police, pour en embellir le corps du royaume ; car elle rendra adhérents entre eux tous les membres du corps politique : par elle ils garderont leur ordre et leurs fonctions, sans se mêler, en sorte que la main ne marche pas et que le pied ne manie pas, ou qu'un membre n'usurpe point le service d'un autre" (*Journal des Etats généraux*, éd. Bernier, Imprimerie royale, 1835, not. pp. 57-59). V. pour un parallèle – apparemment au profit de la tête ici –, Nicolas de Cuse, *Concordance catholique* (1441), II, XXVII, § 214 : "II est nuisible et en même temps très honteux qu'un seul membre usurpe la fonction d'un autre et que les fonctions ne soient pas réparties entre chaque membre. Ainsi donc, ni la tête, ni aucun autre membre, quel qu'il soit, ne peut usurper le pouvoir d'un autre membre (...)".

L'usage de la métaphore en France ne s'arrête pas au XVe siècle. Elle resurgit dès que le royaume est menacé d'émiettement, de "schisme", de désunion : corps en morceaux pour représenter le royaume mis à l'ancan durant les guerres de religion⁵⁶, mais aussi corps ressuscité pour célébrer l'unité sacralisée d'un royaume régénéré. De cette aspiration à l'unité, le *Pourtraict du très-Chrestien et très-Victorieux Henri IIII, roy de France et de Navarre* (1604), de George Blaignan, est une bonne illustration. Le langage politique y renoue avec les textes pauliniens et patristiques de la célébration de l'unité dans le primat du corps⁵⁷. Les antagonismes, les rivalités doivent céder devant l'impérieuse finalité de l'édification du corps mystique parfait. Le corps symbolique du roi remplace le corps mystique de la tradition patristique. "Le monarque réalise pour le royaume ce que le Christ-Roi a opéré pour la chrétienté à travers le corps mystique"58. Dans l'unité sacralisée se déploient les visions de la résurrection du corps symbolique et de la rédemption du royaume naguère menacé.

Guy Coquille emploie la métaphore à la fin du XVIe siècle, quand il affirme dans son *Discours des états de France*: "Le roi est le chef et le peuple des trois ordres sont les membres; et tous ensemble sont le corps politique et mystique dont la liaison et l'union est indivise et inséparable. Et ne peut une partie souffrir mal que le reste ne s'en sente et souffre douleur"59.

Au XVIIIe siècle, l'image glisse fréquemment sous la plume des parlementaires soucieux de s'associer à la souveraineté royale⁶⁰. Mais les monarques eux-mêmes l'invoquent également. On rapporte ainsi cette pensée de Louis XIV à propos du peuple : "Il semble qu'ils fassent partie de nous-mêmes, puisque nous sommes la tête d'un corps dont ils sont les membres'61. Et surtout, la formule de Louis XV lors de la séance dite de la Flagellation au

⁵⁶ La *Satyre Ménippée*, parue en 1593, année cruciale dans l'histoire des divisions politico-religieuses du royaume, utilise savamment les images du corps en morceaux pour donner à voir les stigmates des divisions politiques.

⁵⁷ Sur les références pauliniennes contenues dans cet ouvrage, v. A.-M. Brenot, "Le corps pour royaume. Un langage politique de la fin du XVIe siècle et début du XVIIe siècle", HES, 1991, pp. 453 ss.
58 Ibid., p. 454.

⁵⁹ Œuvres, 1666, I, p. 323 (cité par J.-M. Apostolidès, *Le roi-machine. Spectacle et politique au temps de Louis XIV*, Editions de Minuit, 1981, p. 13, note 3). V. aussi l'emploi que fait du corps mystique Jean Domat, qui use de l'image paulinienne pour assigner à chacun des devoirs au sein d'un ensemble harmonieux et stable (v. R.-F. Voeltzel, *Jean Domat*, 1625-1696), Sirey, 1936, pp. 267 ss.).

⁶⁰ V. J. Flammermont, *Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle*, Imprimerie nationale, t. I, 1715-1753, 1888, p. 511 : "Sire, vous êtes le chef du Parlement qui est le corps" (9 avril 1753).

⁶¹ Mémoires, cité par G. Boissy, L'Art de gouverner selon les Rois de France, tiré de leurs œuvres, lettres, mémoires, écrits divers et précédé d'une introduction à la sagesse de France, Grasset, 1935, pp. 9-10. V. aussi J.-M. Apostolidès, Le Roi-Machine..., op. cit., p. 13.

parlement de Paris (1766) : "Les droits et les intérêts de la nation, dont on ose faire un corps séparé du monarque, sont nécessairement unis avec les miens et ne reposent qu'en mes mains"62.

Ne pourrait-on même voir dans la libération des *membra mystica* par la libre adhésion à l'*unica voluntas* la préfiguration de la libération par soumission à la volonté générale du *Contrat Social* de Jean-Jacques Rousseau ?⁶³

Quoi qu'il en soit du devenir de cette allégorie suggestive, elle a légitimé au Moyen Age, sur une longue durée, la subordination des membres à la tête, favorisant le principe d'unification du royaume⁶⁴. Non seulement elle a fait de l'inégalité et de la hiérarchie des évidences⁶⁵, mais elle a renforcé la conviction que l'Etat est plus que l'addition de ses membres. "Soutenant la mystique de l'unité, elle justifia sans plus de raisonnements la monarchie"⁶⁶. Située au cœur d'un *principium unitatis* qui ne sera plus oublié⁶⁷, elle apparut comme un soutien approprié à la compréhension de l'Etat naissant comme unité corporelle ou corporative⁶⁸. Le modèle du corps mystique ou moral et politique n'est pourtant pas univoque.

D - La métaphore du corpus : un modèle complexe

L'image s'est enrichie par la rencontre de plusieurs courants de pensée, mais corrélativement son usage ne répond pas toujours à une grande rigueur terminologique. Sa signification varie selon la perspective qu'adoptent les auteurs.

⁶² V. J. Flammermont, M. Tourneux, Remontrances du Parlement de Paris au XVIIIe siècle, op. cit., t. II, 1755-1768, 1895, pp. 556-559. V. P. Goubert, L'Ancien Régime, t. I, La Société, Armand Colin, 1969, p. 11; M. Antoine, "Le Discours de la Flagellation (3 mars 1766)", dans Recueil de travaux offerts à M. Clovis Brunel, Société de l'Ecole des Chartes, 1955, t. I, pp. 33-37.

⁶³ Dans la ligne courbe de Rousseau, et récupérant la métaphore, Kant évoquera lui aussi le *corpus mysticum* des êtres raisonnables formé par la libre soumission de chacun à l'empire des lois morales (v. *Méthodologie transcendantale*, t. II, cité par H. de Lubac, *Corpus mysticum...*, op. cit., p. 134).

⁶⁴ Sur le *principium unitatis*, v. A. H. Chroust, "The Corporate Idea and the Body Politic in the Middle Ages", *RPol*, 1947, pp. 428 ss.; J. Krynen, "Essai sur l'argument de la nature...", *op. cit.*, p. 174.

⁶⁵ W. Ullmann, The Individual and Society in the Middle Ages, Baltimore, Johns Hopkins Press, 1966, not. pp. 3-50 ("The Abstract Thesis. The Ecclesiological and Corporational Them of Subject and Society").

⁶⁶ B. Guenée, L'Occident au XIVe et XVe siècles. Les Etats, PUF, 1971, p. 107.

⁶⁷ Sur corpus et principium unitatis, v. E. Cassirer, Le mythe de l'Etat, trad. par B. Vergely, Gallimard, 1993, pp. 152-153.

⁶⁸ J.-A. Maravall, "La idea de cuerpo mistico en España antes de Erasmo", dans *Estudios de Historia del Pensamiento español*, Madrid, Ediciones Cultura Hispanica, 1967, p. 179.

1 - La confluence des courants

Les courants ayant présidé, du XIIe au XVIIIe siècle, à la constitution de l'idée politique de corps apparaissent extraordinairement enchevêtrés⁶⁹. Il est certain que l'ecclésiologie du corps mystique n'a pu elle-même se constituer dans la pensée occidentale qu'au contact appauvrissant et enrichissant de la pensée corporative. Une fois élaborée, elle a rencontré des mouvements de pensée qui ont réorienté sa substance ou son rôle en la chargeant de résonances diverses : des courants organologiques de type anthropomorphique⁷⁰ ou – sur le tard - mécaniste⁷¹. Ou parce que c'est très net chez Jean de Terrevermeille, un courant profane s'appuyant notamment sur la notion aristotélo-stoïcienne de corpus morale et politicum⁷². La compénétration des mouvements a pour résultat de produire une image du corps complexe, encore à l'œuvre dans l'Angleterre de la fin du XVIe siècle, chez Richard Hooker par exemple⁷³. Mais n'est-ce pas le propre d'une métaphore que de voyager, libérée de son support initial, et de rencontrer certains mouvements pour produire d'autres sens ? Surtout, il n'est pas interdit de penser que sa signification structurelle a résisté, nonobstant les évolutions politiques, au transfert sous d'autres cieux, cachée quelque part sous les différentes strates de la modernité : ciment d'unité, elle permet de trouver, même sur fond mécaniste ou organologique et plus seulement mystique, les ingrédients visant à faire disparaître les coutures de la tunique républicaine. Pourquoi ne pas imaginer qu'elle ait pu se survivre d'une certaine manière à la disparition de la tête ?74

2 – L'approximation terminologique <u>(évitez les titres orphelins, i. e. seuls en bas de page)</u>

⁶⁹ Un aperçu de cette difficile imbrication est donné par A. H. Chroust, "The Corporate Idea...", op. cit., pp. 423-452.

⁷⁰ Le *De ecclesia* de Jean Huss (1413) en offre de frappantes illustrations pour l'Eglise (v. P. de Vooght, "'*Universitas Praedestinatorum*' et '*Congregatio Fidelium*' dans l'ecclésiologie de Jean Huss", *ETL*, 1956, p. 495) ; pour l'empire, v. la *Concordance catholique* de Nicolas de Cuse, III, XLI, §§ 588-594.

⁷¹ Pour des illustrations variées de cet enchevêtrement des adjectifs, chez des auteurs allant de Bernard de Clairvaux à Christine de Pisan, v. C. J. Nederman et K. L. Forhan, *Medieval Political Theory – A Reader. The Quest for the Body Politic*, 1100-1400, Londres, Routledge, 1993 (recueil d'articles).

⁷² J. Barbey, *La fonction royale..., op. cit.*, not. p. 164.

⁷³ O. Loyer, L'anglicanisme de Richard Hooker, Lille, diff. Champion, 1979, pp. 295 ss.; P. Carrive, La pensée politique anglaise. Passions, pouvoirs et libertés de Hooker à Hume, PUF, 1994, pp. 3-31.

⁷⁴ C'est l'un des enjeux de la deuxième partie de ce travail : montrer la place de cette notion de corps dans l'émergence des motifs invoqués à l'appui de la déposition de la tête, dans un mouvement de résistance de celuici.

La terminologie concernant le corps mystique reste approximative. Les néo-conciliaristes, au début du XVIe siècle, l'illustrent en employant presque indifféremment *congregatio*, *collectio fidelium* ou *corpus mysticum*⁷⁵.

Contrairement à l'idée commune, congregatio et collectio fidelium n'ont pas toujours, chez les auteurs, un sens très différent du corpus mysticum. On ne peut affirmer sans risque que le premier modèle, de configuration nominaliste ou multitudiniste, tendrait à promouvoir la liberté des membres quand le second ne viserait qu'à enchanter la tête. Ainsi, lorsque les conciliaristes emploient l'expression, celle-ci a souvent sous leur plume perdu sa dimension mystique au profit d'une dimension politico-morale teintée de théories corporatives et représentatives⁷⁶.

Parfois même, un renversement de perspective peut être noté : le canoniste Panormitain distingue au moment du concile de Bâle l'Eglise comme corps mystique, en tant qu'il désigne l'Eglise universelle comme un tout, représentée par un concile lui-même directement soumis au Saint-Esprit, et l'Eglise comme corps politique, en tant qu'il est considéré comme une articulation de parties gouvernées par le pape⁷⁷. On voit bien l'ambiguïté terminologique, qui rend possible un retournement dans l'emploi de l'adjectif *mysticum*⁷⁸.

Rappelons que les adjectifs *mysticum* et *politicum* ou *morale* ne furent pas toujours employés de manière distincte. Walter Ullmann, s'appuyant sur Jean de Paris⁷⁹, a cru pouvoir opposer radicalement les notions et montrer que le *corpus mysticum*, dans son contenu

⁷⁵ F. Oakley, "Conciliarism in the Sixteenth Century: Jacques Almain Again", dans *Natural Law, Conciliarism and Consent in the Late Middle Ages*, Londres, *VR*, 1984, vol. n° 189, pp. 115 ss.; "Almain and Major: Conciliar Theory on the Eve of the Reformation", *AHR*, 1965, p. 677.

⁷⁶ F. Oakley, "Natural Law, the *Corpus Mysticum* and Consent in Conciliar Thought from John of Paris to Matthias Ugonius", *Speculum*, 1981, pp. 794-795.

⁷⁷ Panormitain, *Quoniam veritas verborum* (v. F. Oakley, "Natural Law, the Corpus Mysticum and Consent...", op. cit., p. 803, note 61); des idées proches sont développées par Pierre d'Ailly en 1409, dans ses *Propositiones utiles* (v. F. Oakley, "The '*Propositiones Utiles*' of Pierre d'Ailly: An Epitome of Conciliar Theory", *CHistory*, 1960, p. 399, sur la Proposition IV). Le mémorandum de 1442 de l'université de Cracovie est lui aussi exemplaire de cette attitude: le corps mystique de l'Eglise y est assimilé au concile général assisté par le Christ et donc insusceptible d'errer, alors que l'Eglise comme corps politique demeure sous le primat du pape (v. F. Oakley, "Natural Law, the *Corpus Mysticum* and Consent...", *ibid.*, p. 803). V. aussi Jean de Ségovie dans son Discours de 1441 à Mainz (sur lequel F. Oakley, *ibid.*; et A. J. Black, "The Universities and the Council of Basel: Ecclesiology and Tactics", *AHC*, 1976, p. 351).

⁷⁸ On trouve des traces de ce renversement de la dimension mystique au profit du corps chez les conciliaristes du XVIe siècle comme Pierre Cordier, *De potestate generalis concilii supra papam*; Giovanni Gozzadini, *De electione romani pontificis* (les passages pertinents sont cités par F. Oakley, *ibid.*, Appendice, pp. 809-810).

⁷⁹ Tractatus de potestate regia ac papali, chap. III.

mystique et sacerdotal, conduisait à une vision descendante du pouvoir⁸⁰. Francis Oakley, reprenant les travaux du père Henri de Lubac et de Ernst Kantorowicz, a montré le caractère assez nettement interchangeable des notions⁸¹. On peut émettre l'hypothèse selon laquelle après imbrication, le registre anthropologico-politique est devenu une forme nouvelle du théologico-politique⁸².

3 – De la tête aux membres

La métaphore organique du corps mystique est connue et souvent présentée comme ayant soutenu et justifié la concentration du pouvoir dans la tête et la soumission corrélative des membres.

Comme le dit Walter Ullmann, "alors qu'initialement, l'allégorie de la tête et des membres était utilisée, dans la doctrine pontificale, pour démontrer la fonction de direction du pontife, cette même allégorie, dans la doctrine conciliaire, en vint à épauler le processus d'incorporation du pape dans l'Eglise" prouvant par là que l'image du corps mystique était à double tranchant. D'une manière générale, la contribution des conciliaristes insiste sur le fait que le véritable principe de l'unité chrétienne repose moins dans la subordination rigoureuse de tous les membres de la communauté chrétienne à une seule tête pontificale que dans l'association corporative de ces membres, et consiste à avoir envisagé cette communauté comme capable, à travers le mécanisme du concile général, d'exercer son autorité corporative même en l'absence effective de tête dérivée⁸⁴.

La complexité même des matériaux à l'œuvre dans la construction du corps mystique interdit cependant toute simplification. Dans les Etats en formation et plus encore dans l'Eglise du Moyen Age, le maintien d'un "irréductible espace" entre le chef apparent et le chef réel, associé aux logiques corporatives de soin et de protection des intérêts de la communauté, fournirent les arguments pour un renversement. De la sorte, même si le schéma le plus répandu est bien celui d'une unification des parties sous l'autorité de la tête⁸⁵, une lecture du *corpus* permet de le réhausser aux dépens de celle-ci. L'orientation de l'image est alors tributaire de la perspective envisagée par son utilisateur. Chercher à valoriser l'unité du

⁸⁰ The Individual and Society in the Middle Ages, Baltimore, John Hopkins Press, 1966, not. pp. 30-31, 54-55, 58, 60, 65, 74, 82, 87, 146-147.

^{81 &}quot;Celestial Hierarchies Revisited: Walter Ullmann's Vision of Medieval Politics", PP, 1973, pp. 35 ss.

⁸² V. M. Richir, Du sublime en politique, Payot, 1991, pp. 87-119.

⁸³ A History of Political Thought: the Middle Ages, Baltimore, Penguin Books, 1965, p. 221.

⁸⁴ B. Tierney, Foundations of the Conciliar Theory..., op. cit., p. 240. V. infra, les développements sur la représentation-personnification, part. I, t. I, chap. III, sect. I, § 2.

⁸⁵ S. Rials, "Sur les origines canoniales des techniques constitutionnelles modernes", *Pouvoirs*, 1988, p. 142.

royaume, la discipline et l'incorporation dans la tête, c'est souligner l'absence de volonté propre des membres et la prééminence de celle du chef qui en découle. Mettre en relief l'idée "ministérielle"⁸⁶, la fonction de gardien du bien commun et la dignité du service de ce corps dont la tête a la charge⁸⁷, c'est souligner l'absence de volonté arbitraire et strictement personnelle, d'où découle une faculté de résistance des membres ou de leurs représentants si la tête le menace de destruction⁸⁸. En réalité, entre stricte soumission, collaboration⁸⁹ et résistance, l'exceptionnelle figure du *populus* médiéval qu'est le *corpus mysticum* a pu satisfaire tous les docteurs. Car en tous temps, et plus vive à certaines époques, une tension se produit entre la tête et les membres, que l'on pourrait appeler le complexe d'Esope : "Les uns ont les yeux fixés sur les membres, que constituent tous les fidèles, et les autres sur la tête, où réside la pensée, l'autorité, la majesté" . La métaphore pouvait aisément être adaptée à – et supporter – toute solution constitutionnelle exigée par les circonstances particulières⁹¹.

Vu sous l'angle du rassemblement des membres dans le *caput*, le concept de *corpus mysticum* enrichit l'histoire de l'unité de la *respublica*, d'abord récapitulée puis sans tête⁹². Analysé dans la perspective de l'asservissement des membres, il s'offre comme une

⁸⁶ Cette conception se retrouve chez Marsile de Padoue, Defensor Pacis, part. II, chap. XXII, § 5.

⁸⁷ Ainsi par ex., le *De ortu et auctoritate imperii Romani* d'Aeneas Sylvius Piccolomini (1446), qui utilise la métaphore du corps mystique pour affirmer que le prince doit se sacrifier à l'Etat (v. les commentaires de J. A. F. Thomson, *Popes and Princes*, 1417-1517..., op. cit., p. 29).

^{88 &}quot;Tous sont d'accord en ce poinct, qu'il y a une seule Eglise, de laquelle Iesus Christ est le chef, & dont les membres sont tellement unis & conioints que le plus petit d'entre eux ne peut estre offensé, que les autres n'en sentent le coup & la douleur (...). Il avient ordinairement que le corps perit non seulement par quelque grand'playe du bras ou de la cuisse, mais aussi est grandement interessé & par fois meurt par un mal survenu au petit doigt" (E. Junius Brutus, *Vindiciae contra tyrannos*, trad. française de 1581, Genève, Droz, 1979, p. 245).

⁸⁹ Sur la représentation et la souveraineté "par association", v. *infra*, part. I, t. I, respectivement chap. III, sect. I, § 1, B et chap. IV, sect. I, § 2.

⁹⁰ G. Le Bras, Institutions ecclésiastiques de la chrétienté médiévale, dans A. Fliche et V. Martin, dir., Histoire de l'Eglise depuis les origines jusqu'à nos jours, t. XII, Bloud et Gay, 1964, pp. 333-334. Jean de Terrevermeille mentionne le corpus mysticum de la France à propos des Etats, soutenant que les dignités royales et séculières du royaume n'étaient pas propriété privée mais politique, parce qu'elles appartenaient "à tout le corps civique ou mystique du royaume" (cité par E. Kantorowicz, Les deux corps du roi..., op. cit., p. 163). On devine déjà l'extrême enchevêtrement des théories du corpus et du status Regni (v. infra, sur les Lois fondamentales de l'Eglise et du Royaume). Sur la tension entre les représentations "libérale" et "absolutiste" du corpus chez Jean de Terrevermeille entre les Tractatus I, II et III, v. R. E. Giesey, "The French Estates and the Corpus Mysticum Regni", op. cit., pp. 160-167; J. H. Burns, Lordship, Kingship and Empire..., op. cit., pp. 54-55.

⁹¹ B. Tierney, Foundations of the Conciliar Theory..., op. cit., p. 103.

⁹² Tout au long de ce travail, nous insisterons sur cette idée, parfois obscurcie nous semble-t-il par la confusion des points de vue, et visant, dans l'histoire dynamique des concepts constitutionnels, à revaloriser puissamment le rôle de la tête. V. B. de Jouvenel, *Du pouvoir. Histoire naturelle de sa croissance*, Hachette, 1972, p. 120: "L'Etat, c'est ce qui commande souverainement à nous et à quoi nous sommes incorporés. N'importe qu'ensuite par une révolution politique le roi disparaisse, son œuvre demeure: la société est constituée autour d'un appareil qui la domine et qui lui est devenu nécessaire".

métaphore riche de ses contradictions. Ses enseignements constitutionnels, nombreux dans la longue durée, permettent tantôt d'enchanter la tête et de réduire les membres au silence, tantôt de valoriser le corps – jusqu'à lui permettre une résistance – en insistant sur la mission de conservation et le bien-être du corps dont la tête a la charge⁹³. Intégrée dans cet ensemble plus vaste qu'est le statut⁹⁴, tout se passe comme si l'image du *corpus mysticum*, travaillée pour frapper d'incapacité juridique les membres, poussait certains auteurs à étendre cette incapacité à la tête elle-même. Le modèle du *corpus*, revisité, permit dans l'histoire tant de l'Eglise⁹⁵ que des Etats⁹⁶ un jugement de la tête par les membres, car si la tête est malade, il n'y a pas de santé dans le reste du corps⁹⁷. Si bien que cette métaphore ne fut jamais un *topos* littéraire neutre. Tributaire dans son emploi et son sens des aspirations et stratégies des doctrinaires, elle prit tour à tour des connotations absolutistes et libérales⁹⁸. Cette image est une féconde matrice qui a pu, dans l'ecclésiologie comme dans l'histoire des doctrines constitutionnelles séculières, légitimer tout autant la concentration des pouvoirs dans le chef au nom de la sauvegarde de l'unité du corps, sur fond d'état d'urgence, de nécessité et de prérogative⁹⁹, que la résistance du corps aux menaces inhérentes aux actions de la tête.

⁹³ Pour cela, encore fallait-il montrer que le *populus* était une entité abstraite, différente des membres la composant et susceptible d'agir : *corpus mysticum* permit ainsi, dans la théorie corporative, de distinguer la corporation des membres par la conceptualisation d'une réalité. Le juriste Balde, au XIVe siècle, emploie la notion de *corpus mysticum* dans cet esprit (v. J. P. Canning, "The Corporation in the Political Thought of the Italian Jurists of the Thirteenth and Fourteenth centuries", *HPT*, 1980, p. 13; *The Political Thought of Baldus de Ubaldis*, Cambridge, CUP, 1987, pp. 187 ss.).

⁹⁴ V. infra, t. I, chap. I, sect. II.

⁹⁵ La notion de réforme du "chef", in capite, donna ainsi lieu aux images les plus fortes lors du concile de Bâle: c'est à la tête qu'il faut frapper (image scolastique), car d'elle provient la maladie des membres ("Deauretur istud caput et omnia sub ipso florebunt") dit Nicolas Gée dans un Mémoire vers 1435; v. aussi concile de Bâle, session XXIII (26 mars 1436): "De là vient que lorsque la tête faiblit le reste du corps est ensuite envahi par la maladie" (Unde fit ut languescente capite reliquum postea corpus morbus invadat).

⁹⁶ Lors du procès d'Edouard II, l'évêque Stratford, incorporant le chef dans la tête, propose que le corps se donne une nouvelle tête (N. Fryde, *The Tyranny and Fall of Edouard II, 1321-1326*, Cambridge, CUP, 1979, pp. 198-206); au moment des guerres de religion, v. aussi le pamphlet *De la puissance des Roys, contre l'usurpation du Tiltre & Qualité de Roy de france, faicte par le Roy de Navarre : & de l'asseurance que peuvent avoir en luy les Catholiques*, Nivelle, 1589, p. 33 : "Tant qu'il en usera ainsi [conformément à la volonté divine], les membres ne se separeront point de leur teste, mais lors qu'elle ne sera plus saine, ainsi infectée et pourrie, en danger évident de corrompre le reste du corps, le corps s'en separera".

⁹⁷ Sur cette indissociabilité tête/membres, v. Humbert, *De sancta romana Ecclesia*, citant *Job*, II, 7 et *Isaïe*, I, 5-6 (v. M. Wilks, "*Legislator Divinus-Humanus*: the Medieval Pope as Sovereign", dans *Mélanges Pacaut*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1994, t. I, p. 186); même relation chez les néo-conciliaristes (v. A. Ganoczy, "Jean Major, exégète gallican", *RSR*, 1968, p. 480).

⁹⁸ Pour une étude approfondie de cette ambivalence chez les auteurs français, italiens et anglais de la Renaissance, v. P. Archambault, "The Analogy of the 'Body' in Renaissance Political Literature", *BHR*, 1967, pp. 21-53.

Certes, en insistant sur l'inclusion réciproque du Christ et de l'Eglise, la construction théologique privilégie la tête, puisque le Christ est à la fois corps et tête, englobant l'Eglise en lui-même. Mais la différence essentielle entre le modèle christique de l'incorporation et les "modèles dérivés", qu'ils soient de type pontifical, épiscopal ou abbatial, et même royal, c'est qu'ici, la tête est seconde et représente le Christ¹⁰⁰, ce qui permet schématiquement l'admission des deux orientations¹⁰¹: soit l'identification du chef de la communauté au Christ – "vraie tête" –, auquel cas c'est l'idée d'unification du corps sous le primat de la tête qui l'emporte; soit une insistance sur sa nature de représentant devant servir¹⁰². A dire vrai, quelque approche qu'on ait de la doctrine du corps – et les constructions ecclésiologiques autour de la notion n'échappent pas entièrement à cette analyse, "elle peut cautionner, elle a dans les faits cautionné, des théories politiques opposées, les unes insistant sur la prééminence du souverain, les autres sur celle de la nation. Car s'il n'y a pas de corps sans tête, il n'y a pas non plus de tête sans corps" 103.

Que le *corpus mysticum* soit – même dans sa version critique de droit des membres du corps à résister – fort éloigné de nos conceptions démocratiques est certain : qu'il ait été porteur, parallèlement à la conception de l'unité qu'il permit de cimenter, d'une réflexion sur les devoirs et missions de la tête et sur sa responsabilité est aussi évident. La doctrine a ainsi permis tout à la fois la défense et la justification tant des courants autoritaires que des mouvements constitutionnels dans la longue durée médiévale¹⁰⁴. Le modèle constitutionnel du corps mystique offre le double visage du gouvernement par incorporation¹⁰⁵ – la tête

⁹⁹ Sur ces questions ecclésio-constitutionnelles de prérogative, de pouvoirs exceptionnels, d'interprétation, d'état d'urgence et de nécessité, v. *infra*, part. I, t. I, chap. IV, sect. I, § 1, B.

¹⁰⁰ Marsile de Padoue, *Defensor Pacis*, part. II, chap. XXII, § 5 : "(...) Personne n'est la tête, en dehors du seul Christ (...)". Les conciliaristes, avec insistance, rappelleront que le pape n'est qu'un *caput secundarium* (v. R. C. Petry, "Unitive Reform Principles of the Late Medieval Conciliarists", *CHistory*, 1962, pp. 164-167).

¹⁰¹ E. Kantorowicz a bien montré qu'en réalité, le pape pouvait être plus facilement dit tête du corps politique que du corps mystique dont le Christ plus véritablement était le chef (dès lors, le schéma politique pouvait rencontrer l'idéologie corporative aux implications multiples...). V. Les deux corps du roi..., op. cit., p. 153.

¹⁰² Cette approche du corps mystique insistant sur le Christ comme seule et véritable tête de l'Eglise est particulièrement nette chez Pierre d'Ailly, au début du XVe siècle, not. dans ses *Propositiones utiles* (not. propositions I et II), dans Gerson, *Opera Omnia*, t. II, col. 113. En réalité, on pourrait affiner, sans théologie, le modèle christo-mimétique en rappelant que le Christ lui-même est le serviteur des volontés de son Père. Le vicaire du Christ, même identifié à ce dernier, ne serait plus que l'identique d'un vicaire de Dieu (v. *infra*, part. I, t. I, chap. III, sect. II, § 1, A).

¹⁰³ O. Loyer, L'anglicanisme de Richard Hooker, op. cit., p. 297.

¹⁰⁴ R. E. Giesey, "The French Estates and the Corpus Mysticum Regni", op. cit., p. 171; pour une autre version de cette ambivalence, v. J. H. Burns, Lordship, Kingship and Empire..., op. cit., pp. 54-55.

pour/et les membres – et de la solution de crises par disjonction exceptionnelle – les membres contre la tête.

L'image du *corpus mysticum* servit ainsi à clarifier autant qu'à obscurcir les relations entre la tête et les membres du corps, aussi bien dans le cadre de la monarchie pontificale que dans celui des monarchies séculières. Le *jus fidelitatis* prônant une obéissance de la part des membres, issu de la *fidelitas* que peut exiger le roi – figure parmi d'autres des serments que l'on peut et doit prêter à celui que l'on sert –, est ainsi riche de suggestions et éveille certaines images qui complètent les premières¹⁰⁶. Une autre métaphore, née elle aussi dans l'Eglise médiévale et parfaitement indissociable de la première¹⁰⁷, a ainsi développé une relation de symbiose avec la notion de corps mystique et joué un rôle important dans son application aux royaumes et aux rois : celle du mariage mystique¹⁰⁸. En effet, "l'Eglise est l'épouse, l'Eglise est le corps (...). Il était de la sagesse de Dieu que l'Eglise nous parût tantôt comme distinguée de Jésus-Christ, lui rendant ses devoirs et ses hommages ; tantôt comme n'étant qu'une avec Jésus-Christ, vivant de son esprit et de sa grâce" 109.

¹⁰⁵ Incorporation à visages multiples, illustrant toute la palette allant de la monocratie à l'action du chef en conseil, en assemblée – pape ou roi en conseil ou curie ; pape en concile et roi en parlement.

¹⁰⁶ En ce sens, M. Wilks, The Problem of Sovereignty in the Later Middle Ages. The Papal Monarchy with Augustinus Triumphus and the Publicists, Cambridge, CUP, 1963, p. 163.

¹⁰⁷ Y. Congar, L'ecclésiologie du haut Moyen Age..., op. cit., p. 79 : "Souvent, le titre de sponsa est associé à celui de corpus Christi parce que l'Eglise épouse et le Christ ne font qu'une seule chair". V. not. les œuvres de Raban Maur, Agobard.

¹⁰⁸ O. von Gierke explique bien les relations qu'entretiennent les métaphores du corps et du mariage (Les théories politiques du Moyen Age, op. cit., p. 136, note 66).

¹⁰⁹ Bossuet, IVe lettre à une demoiselle de Metz, Juin 1659, XXXI-XXXIV, dans Correspondance, éd. C. Urbain et E. Lévesque, Hachette, 1909, t. I, pp. 69-70.